

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/033

### CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le **1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 mars 2024** tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
EC-B-C4-004	05/01/2024	04/01/2038	Caveau 4 places	Extension	15	1 690.00 €
AC-A-122	20/10/2023	19/10/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-B-028	13/11/2023	12/11/2038	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
AC-B-048	31/12/2023	30/12/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-CV-015	24/01/2024	23/01/2039	Cavurne	Extension	15	910.00 €
AC-A-025	16/09/2025	15/09/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-D-204	29/12/2023	28/12/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-D-246	11/02/2024	10/02/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-B-057	15/12/2023	14/12/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-A-042	11/03/2024	10/03/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-PT-010	20/03/2024	19/03/2039	Pleine terre	Extension	15	680.00 €
NC-C-027	25/02/2024	24/02/2039	Cavurne	Nouveau	15	910.00 €

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 AVR. 2024  
ET PUBLICATION LE 23 AVR. 2024

THÔNES, le 31 mars 2024

Le Maire,

Pierré BIBOLLET

